REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TROPHEES DES CHAMPIONS, DES TITRES DE L'ESPOIR DE L'ANNEE, DU TITRE D'ENTRAINEUR(S) DE L'ANNEE ET DU TITRE DE MARIN DE L'ANNEE

Article 1 – OBJET

1.1 – Le présent règlement a pour objet de définir les principales règles applicables à la désignation du Marin de l'Année, de nationalité française et licencié à la FFVoile, ainsi qu'à l'attribution des Titres de l'Espoir de l'Année, de(s) l'Entraineur(s) de l'Année et des Trophées des Champions, français et licenciés à la FFVoile, lors de la Révélation du Marin de l'Année.

1.2 – La Révélation du Marin de l'Année est un évènement annuel, au cours duquel la Fédération Française de Voile récompense le meilleur Marin Français de l'Année, toutes pratiques confondues, ainsi que le meilleur Espoir de l'Année (Homme et Femme), le(s) meilleur(s) Entraineur(s) et les championnes et champions qui se sont illustré(e)s lors de l'année en cours, en fonction des catégories énumérées à l'article 3.

Article 2 – LA COMMISSION « TROPHEES DES CHAMPIONS »

2.1 – Elle se compose du Président de la FFVoile ou son/sa représentant(e), des Vice-Présidents en charge des Pratiques Sportives ou leur représentant(e) (Responsable du service des Pratiques Sportives et son adjoint), du Directeur Technique National, du Manager de l'Equipe de France, ainsi que du Responsable du service Communication et Partenariats.

2.2 – Cette commission a pour mission de :

- Valider la liste des Trophées des Champions
- Eventuellement ajouter un ou plusieurs Trophée(s) « Coup de Cœur » et/ou Trophée(s) « Spécial » et/ou Trophée(s) de la Solidarité
- Etablir la liste des nommés au titre du Marin de l'Année
- Attribuer les Titres de l'Espoir de l'Année
- Attribuer le Titre d'Entraineur(s) de l'Année

2.3 – Elle se réunit, en présentiel ou en visio, au moins une fois entre le 1er novembre et le 25 novembre au plus tard à l'initiative du Responsable du service Communication et Partenariats.

Article 3 – REGLES D'ATTRIBUTION DES TROPHEES DES CHAMPIONS

Article 3.1 – Principe

3.1.1 – Le Trophée est attribué au skipper et à son équipage dans les épreuves en équipage.

3.1.2 – Un Trophée peut également être décerné à des équipiers français, vainqueurs d'une course internationale, à bord d'un bateau étranger.

3.1.3 – Les vainqueurs des Trophées doivent obligatoirement être de nationalité française et licenciés à la FFVoile.

3.1.4 – Peuvent être retenus, par catégorie :

Voile olympique :

- les médaillé(e)s olympiques
- les podiums mondiaux
- les podiums du Test Event Olympique
- les champion(ne)s d'Europe
- les vainqueurs des Jeux Méditerranéens

Funboard (PWA), Kiteboard (GKA), Wingfoil (GWA, IWSA), Windsurf (ISWC) :

- les champion(ne)s du monde
- les podiums mondiaux

Paravoile (Hansa, 2.4, Venture) :

- les champion(ne)s du monde
- les podiums mondiaux

E-Sailing :

- les champion(ne)s du monde
- l'équipe française vainqueur de la eSailing-Nations Cup (Offshore et Inshore)

Inshore et Course au Large :

- le vainqueur et le finaliste de la Coupe de l'America, ainsi que le finaliste des Challenger Selections Series
- Vendée Globe : le premier skipper français présent sur le podium
- The Ocean Race et The Ocean Race Europe : les français remportant l'épreuve
- le podium du circuit Sail GP ou le vainqueur d'une étape
- les champion(ne)s du monde de match racing (WMRT pour les Hommes et le Championnat du Monde World Sailing pour les femmes)
- les champion(ne)s du monde de SB20, de J80 et de J70
- le champion du monde VRC – Classe M et Classe 1M
- le champion du monde de Moth à foil
- le vainqueur Overall (temps compensé) de la Rolex Fastnet Race
- l'Admiral's Cup : les français remportant l'épreuve
- Ultim : le vainqueur de la transat et/ou de la course de référence de l'année et/ou du circuit / classement annuel de la classe.

- Imoca : le vainqueur de la transat et/ou de la course de référence de l'année et/ou du circuit / classement annuel de la classe.

- Class 40 : le vainqueur de la transat et/ou de la course de référence de l'année et/ou du circuit / classement annuel de la classe.

- Ocean 50 : le vainqueur de la transat et/ou de la course de référence de l'année et/ou du circuit / classement annuel de la classe.

- Figaro : le vainqueur de la Solitaire
- Figaro : le vainqueur de(s) transat(s) (en solitaire ou en double)
- Figaro : l'équipage vainqueur du Tour Voile

- Mini 6'50 : les vainqueurs des classements proto et série de la Transat 6'50
- Mini 6'50 : les vainqueurs des classements proto et série de la Mini Atlantique

- Les champion(e)s du monde Offshore en double mixte

- Record : le détenteur du record de l'Atlantique dans le sens Ouest vers Est en équipage
- Record : le détenteur du record de l'Atlantique dans le sens Ouest vers Est en solitaire
- Record : le détenteur du record du Tour du Monde (dans le sens des vents) par les trois caps en équipage
- Record : le détenteur du record du Tour du Monde (dans le sens des vents) par les trois caps en solitaire
- Record : le détenteur du record du Tour du Monde (dans le sens contraire) par les trois caps en équipage
- Record : le détenteur du record du Tour du Monde (dans le sens contraire) par les trois caps en solitaire
- Record : le détenteur du record de vitesse absolu sur 500m

Article 3.2 – Trophées Spéciaux et Coup de Cœur et Solidarité

3.2.1 – La Commission Trophée des Champions peut décider d'attribuer un ou plusieurs Trophée(s) « Spécial » sur des critères différents que ceux énumérés à l'article 3.1.4. en cas de performance particulière et remarquable.

3.2.2 – La Commission Trophée des Champions peut décider d'attribuer un ou plusieurs Trophée(s) « Coup de Cœur » à un marin ou à un équipage pour une performance non victorieuse ou un acte ne rentrant pas dans le cadre d'une performance sportive mais qui mérite d'être mise à l'honneur.

3.2.3 - La Commission Trophée des Champions peut décider d'attribuer un ou plusieurs Trophée(s) de la « Solidarité » à une personne ou une institution afin d'honorer une action solidaire remarquable de sa part. A titre dérogatoire, ce Trophée peut être attribué à une personne non licenciée à la FFVoile ou à une structure non affiliée à la FFVoile mais qui œuvre pour développer et promouvoir les valeurs de la voile et/ou qui contribue à la sécurisation de nos activités.

Article 4 – REGLE DE DESIGNATION DU TROPHEE ESPOIRS DE L'ANNEE

4.1 – La « Commission Trophées des Champions » détermine le sportif, le binôme ou le skipper d'un équipage qui remporte le Trophée Espoirs de l'Année dans la catégorie masculine et dans la catégorie

féminine. Cette désignation s'appuie sur les différents résultats des licenciés français de la FFVoile. Les nommés doivent avoir entre 12 ans et 23 ans (en voile légère) ou 25 ans (en voile habitable) inclus.

Un sportif, un binôme ou le skipper d'un équipage désigné parmi les nommés au titre du Marin Français de l'Année ne peut pas être nommé dans la catégorie du Trophée Espoirs de l'Année.

Article 5 – REGLE DE DESIGNATION DU TROPHEE ENTRAINEUR(S) DE L'ANNEE

5.1 - La « Commission Trophées des Champions » détermine le ou les entraineurs qui remporte(nt) le Trophée Entraineur(s) de l'Année. Cette désignation s'appuie sur les différents résultats des entraineurs licenciés français de la FFVoile et détenteurs d'une carte professionnelle.

Article 6 – REGLES DE SELECTION DU MARIN FRANÇAIS DE L'ANNEE

Article 6.1 – Composition du Jury du Marin Français de l'Année

6.1.1 – Le Jury est composé par le Président de la Fédération Française de Voile avec un maximum de 20 membres dont un Président qui est désigné chaque année par la FFVoile.

6.1.2 – Si un membre du Jury ne peut pas se rendre aux délibérations, les représentants ne seront pas acceptés, sauf justification dûment motivée et validée par le Président de la Fédération Française de Voile.

Article 6.2 – Principe de sélection du Marin Français de l'Année

6.2.1 – La « Commission Trophées des Champions » élabore une liste comprenant le nom des marins issus de la liste des Trophées pouvant prétendre au titre de Marin Français de l'Année.

6.2.2 – La sélection des prétendants au titre se fait le 25 novembre au plus tard.

6.2.3 – Le Jury détermine le sportif, le binôme ou le skipper d'un équipage qui remporte le titre de Marin Français de l'année.

6.2.4 – La liste des nommés est limitée à un maximum de 10 noms.

Article 6.3 – Modalités d'élection du Marin Français de l'Année

6.3.1 – Après délibération de la Commission des Trophées des Champions, la liste des nommés est présentée au Jury.

6.3.2 – Suite à la concertation du Jury, chaque membre devra désigner son choix par bulletin secret.

6.3.3 – Deux bulletins de vote supplémentaires seront ajoutés au décompte. Ces derniers prendront en compte le vote du public via internet en donnant deux voix, lors du premier tour du vote du jury, au nommé arrivé en tête lors du vote public.

Le vote des internautes s'effectuera via le site internet de la FFVoile. Il se déroulera pendant une période de 10 à 15 jours.

Le résultat du vote des internautes ne sera pas transmis au Jury avant que les membres de ce dernier ne votent pour élire le Marin Français de l'Année.

6.3.4 – A l'issue du 1er tour, si les votes n'ont pas permis de désigner le vainqueur (+ de 50% des voix), un deuxième suffrage, par vote uninominal du Jury, aura lieu pour départager les deux marins ayant obtenu le plus de voix.

Si une égalité apparait lors du premier ou du second tour, c'est le vote du public qui départagera les nommés à égalité, sachant que sera alors prise en compte l'intégralité du classement des votes du public.

6.3.5 – Le vote du Jury s'effectue en réunion plénière le jour même de la Révélation du Marin de l'Année. Aucun vote par correspondance ne sera admis.

6.3.6 – Les délibérations du Jury doivent être impérativement gardées secrètes.

6.3.7 – Le résultat du Jury ne doit pas être divulgué avant la révélation par le Président du Jury du Marin de l'Année lors de la Révélation du Marin de l'Année.

6.3.8 – Seul le nom de la sportive ou du sportif qui remporte le titre de Marin Français de l'Année, ou celui de l'équipage double victorieux le cas échéant, est communiqué lors de la Révélation du Marin de l'Année.